



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bordeaux et Brest, le **5 MAI 2025**
N° 0-5157-2025/PREMAR_ATLANT/AEM/NP

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Le préfet maritime de l'Atlantique

à

destinataires *in fine*

OBJET : consultation réglementaire sur la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique.
ANNEXES : deux annexes.

En application des directives cadre « stratégie pour le milieu marin » (directive 2008/56 du 17 juin 2008) et « planification des espaces maritimes » (directive 2014/89 du 23 juillet 2014), la politique maritime intégrée de la France est définie par la Stratégie nationale pour la mer et le littoral, et déclinée sur chaque façade maritime par un document stratégique de façade (DSF).

Conformément à l'article R 219-1-10 du code de l'environnement, nous soumettons à votre avis le projet de stratégie de façade maritime Sud-Atlantique, qui correspond au premier volet du DSF.

Le volet 2 du DSF (modalités d'évaluation et de suivi, plan d'action) répond à un calendrier différent.

Au titre de l'article L 219-4 du code de l'environnement, les documents stratégiques de façade sont opposables aux plans, programmes et projets situés en mer et doivent être pris en compte par les plans, programmes et projets susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer.

Composée d'un document principal et de dix annexes, la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique se base sur un état des lieux des activités maritimes et littorales ainsi que sur une synthèse scientifique et technique de l'état écologique du milieu. Ce diagnostic permet d'identifier les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire et se traduit par un projet de développement global de la façade. Pour tendre vers la vision de la façade définie à horizon 2050, des objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques sont fixés. Ils visent la conciliation de la poursuite des activités existantes avec le développement de nouveaux usages et la préservation des milieux.

Fruit d'une concertation très approfondie avec les membres du Conseil maritime de façade, ces éléments ont fait l'objet du débat public « La mer en débat » mené sous l'égide de la Commission nationale du débat public en 2023 et 2024. Ils ont également fait l'objet de la décision ministérielle du 17 octobre 2024, qui identifie notamment les zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer et de la protection forte.

En complément du projet de stratégie de façade, le dossier soumis à consultation comprend le rapport d'évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale formulé le 13 mars 2025 et le document d'analyse de cet avis suggérant la manière de prendre en compte ses recommandations.

La présente consultation constitue donc une étape essentielle dans le processus de validation de la stratégie de façade Sud-Atlantique, que nous adopterons en fin d'année 2025.

L'ensemble des documents est téléchargeable à l'adresse suivante :
<https://jeparticipe.expertises-territoires.fr/processes/PPVESFM2025>

La consultation est ouverte du 5 mai au 5 août 2025

La Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique, en charge du dossier, est à votre disposition pour tout complément d'information ou présentation des documents devant vos instances.

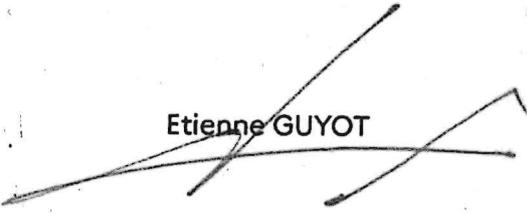
Votre avis doit être rendu dans un délai de trois mois, soit au plus tard le 5 août 2025, à l'adresse électronique ou postale suivante :

mcppml.dirm-sa@mer.gouv.fr

Direction interrégionale de la Mer Sud-Atlantique
Mission Mer et Littoral
1-3 rue Fondaudège CS 21 227
33 074 BORDEAUX Cedex

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Le préfet maritime de l'Atlantique


Etienne GUYOT

Jean-François QUÉRAT


ANNEXE I

LISTE DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

1. LE PROJET DE STRATÉGIE DE FAÇADE MARITIME SUD-ATLANTIQUE.
 - document principal : document principal synthétique qui présente l'état des lieux de la façade, le projet de territoire à horizon 2050, sa déclinaison en objectifs stratégiques et en carte des vocations ;
 - 10 annexes : l'annexe I dresse un état des lieux des activités socio-économiques et de l'état des eaux marines de la façade. Les annexes II et III synthétisent dans une représentation cartographique les principaux enjeux socio-économiques et environnementaux de la façade. L'annexe IV précise l'ensemble des objectifs stratégiques tant environnementaux que socio-économiques, dont la réalisation doit permettre d'atteindre la vision à horizon 2050 de la façade. Les annexes V à VII comprennent les éléments de planification énergétique, aquacole et relative à la protection forte. L'annexe VIII est constituée des fiches descriptives détaillées relatives à chaque secteur de la carte des vocations. L'annexe IX concerne les dérogations (ce tableau ne comporte aucune dérogation à ce stade). Enfin, l'annexe X dresse un panorama cartographique des activités principales et des enjeux environnementaux de la façade Sud-Atlantique.
2. LE RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE ET SES ANNEXES, ÉTABLIS PAR UN CONSORTIUM DE BUREAUX D'ÉTUDES, CONSULTANTS EXTÉRIEURS AU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE.
3. L'AVIS FORMULÉ PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE LE 13 MARS 2025 SUR LE PROJET DE STRATÉGIE DE FAÇADE MARITIME SUD-ATLANTIQUE.
4. LA NOTE D'ACCOMPAGNEMENT DE CET AVIS PROPOSANT EN PREMIÈRE LECTURE LA MANIÈRE DONT LES RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE POURRAIENT ÊTRE PRISES EN COMPTE DANS LA STRATÉGIE DE FAÇADE.

ANNEXE II

INSTANCES CONSULTÉES

(Article R 219-10-1 du code de l'environnement)

Conseil maritime de façade Sud-Atlantique

Conseil national de la mer et des littoraux

Comité de bassin Adour-Garonne

Comité de bassin Loire-Bretagne

Comité régional de la biodiversité de Nouvelle Aquitaine

Conseils départementaux et régionaux des départements et régions littoraux

- M. le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- Mme la présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime ;
- M. le président du conseil départemental de la Gironde ;
- M. le président du conseil départemental des Landes ;
- M. le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes chargés de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale côtiers ;

- M. le président du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis ;
- M. le président de la communauté de commune de l'île de Ré ;
- M. le président de la communauté d'agglomération Rochefort Océan ;
- M. le président du syndicat mixte Pays de Marennes Oléron ;
- M. le président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique ;
- M. le président de la communauté des communes de la Haute Saintonge ;
- M. le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Haute Gironde ;
- Mme la présidente du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Aire Métropolitaine Bordelaise (SYSDAU) ;
- M. le président du syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale en Médoc (SMERSCOT) ;
- M. le président de la communauté de communes Médoc Atlantique ;
- Mme la présidente du syndicat mixte du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SYBARVAL) ;
- Mme la présidente du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Born ;
- M. le président de la communauté de communes Côte Landes Nature ;
- M. le président de la communauté de communes Marenne Adour côte Sud (MACS) ;
- M. le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Pays Basque et Seignanx.

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins

- M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la région Nouvelle-Aquitaine.

Chef d'état-major de la marine nationale

- M. le chef d'état-major de la marine nationale.

Préfets coordonnateurs des façades limitrophes

- Préfets coordonnateurs de la façade Nord Atlantique - Manche Ouest.